



ISERE  
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des  
décisions administratives du Maire

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Séance du lundi 27 mai 2024*

**DELIBERATION N°2024-031**

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 038-213802812-20240527-DELIB2024\_031-DE



L'an 2024, le 27 mai, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

**PRESENTS :**

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

**ABSENTS AYANT**

**DONNE POUVOIR :** Sophie CUTAJAR pouvoir à Nathalie GOIX.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 19

---

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier PERRIN a été désigné comme secrétaire de séance.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2024**

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25/03/2024. Il est approuvé à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N°2024-031 : Acquisition de parcelles boisées et demande de subvention au département de l'Isère**

Jacques HAIRABEDIAN, Rapporteur

**RAPPELLE** que la commune possède de longue date, différentes parcelles boisées disséminées en différents points du territoire communal, et qu'elle a procédé aux acquisitions récentes ci-dessous :

- en 2018, la commune acquiert, auprès de Monsieur Paul Vieux-Vincent, 615 422 m<sup>2</sup> de parcelles boisées situées aux pieds des contreforts du Vercors et du tunnel du mortier ;
- en 2019 et 2020, la commune acquiert, auprès de 13 propriétaires forestiers, 68 541 m<sup>2</sup> de parcelles boisées situées dans le Bois du Gélinot ;

**PRÉCISE** que le Département de l'Isère a mis en place une aide aux collectivités locales pour acquérir des forêts pour encourager le regroupement foncier forestier et lutter contre le morcellement de la forêt ; développer les forêts de production et favoriser la mobilisation durable des bois locaux ; favoriser la gestion durable des forêts et conforter leur rôle de protection vis-à-vis des risques naturels.

Les communes sont éligibles à ce dispositif d'aide. Les dépenses éligibles sont les dépenses d'acquisition des terrains (HT) plafonné à la valeur d'expertise (cf. conditions d'éligibilité) et les frais (HT) directement associés à l'acquisition (expertise préalable des biens, acte notarié, frais de bornage, ...).

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes : les parcelles à acquérir doivent représenter une surface de plus de 3 ha, et être attenantes ou situées à proximité (moins de 1,5 km) d'une parcelle forestière communale. Le taux d'aide est de 40 % (appliqué sur l'ensemble des dépenses éligibles), et le montant de l'aide est plafonné à 75 000 €.

**PRÉCISE** que la commune a pris contact avec des propriétaires forestiers potentiellement vendeurs de leurs parcelles forestières et répondant aux critères ci-dessus ;

**PRÉCISE** que, à la demande du Département de l'Isère, la commune a sollicité les services d'un expert forestier, qui a fourni un rapport d'expertise de la valeur de ces forêts, annexé à la présente délibération, sur laquelle le Département de l'Isère se basera pour le calcul de son aide ;

**PRÉCISE** ci-dessous le tableau des propriétaires, de leurs parcelles, et des montants estimés par l'expert forestier :

	Parcelle cadastrale	Superficie cadastrale en m <sup>2</sup>	Valeur vénale Expertise UEF en €
Andrée et Sylvie ODDOS	AE21	3 727	11 595
Andrée et Sylvie ODDOS	AE7	13 325	
AS Argentier à l'Echaillon	AL34	236	0
Jean-Paul RONIN	AR65	135	6 046
Jean-Paul RONIN	AR66	8 891	
Nicole GAILLARD	AS19	1 696	1 153
Paul FAURE	AR59	240	4967
Paul FAURE	AS12	7 065	
Sylvaine et Christelle ODDOS	AR58	1 593	2097
Sylvaine et Christelle ODDOS	AS13	1 491	
TOTAL :		38 399	25 858

**RAPPELLE** que la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'émet pas d'avis pour les dossiers d'un montant inférieur à 180 000 euros ;

**PRÉCISE** que les propriétaires mentionnés ci-dessus ont fait parvenir un courrier dans lequel ils précisent être les seuls propriétaires des parcelles concernées, et confirment leur volonté de vendre ces parcelles à la commune de Noyarey aux conditions financières résultants du rapport d'expertise forestière ;

**RAPPELLE** que la commune de Noyarey a approuvé le "plan d'aménagement" de sa forêt communale sur la période 2023-2028, géré par l'Office National des Forêts (ONF), par délibération n°2022-041 de son conseil municipal réunit en date du 25 juillet 2022, en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier, qui comprend un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement, la définition des objectifs assignés à cette forêt, et un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de Noyarey, de demande de parcelles précitées, après leur acquisition effective par la commune de Noyarey, dans le "Plan d'Aménagement" de la forêt communale ;

**PROPOSE :**

- D'autoriser le Maire à procéder aux acquisitions, par la commune, des parcelles concernées dans les conditions juridiques et financières décrites ci-dessus ;
- De charger le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à ce dossier ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- D'autoriser le Maire à solliciter le Département de l'Isère pour bénéficier de l'aide aux collectivités locales pour acquérir des forêts, mentionnée ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à demander à l'ONF d'intégrer les parcelles précitées à acquérir, dans le "plan d'aménagement" de la forêt communale.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** le Maire à procéder aux acquisitions, par la commune, des parcelles concernées dans les conditions juridiques et financières décrites ci-dessus ;

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à ce dossier ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaire à la réalisation de ces acquisitions ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter le Département de l'Isère pour bénéficier de l'aide aux collectivités locales pour acquérir des forêts mentionnée ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à demander à l'ONF d'intégrer les parcelles précitées à acquérir, dans le "plan d'aménagement" de la forêt communale.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 19**

Affiché le : 09/06/2024

Reçu en préfecture le : 09/06/2024

Exécutoire le : 09/06/2024

Pour extrait conforme au registre des  
Délibérations et des décisions administratives  
Noyarey, le 28/05/2024

Le Maire,  
Nelly JANIN QUERCIA

